
Actions sur les structures

DJA

Présentation

Depuis 2014, 80 % des dépenses liées aux aides à l'installation (50 % auparavant) sont prises en charge par le budget de l'Union européenne. À compter du 1^{er} janvier 2015, les aides à l'installation sont mises en œuvre via les Programmes de Développement Rural (PDR).

Le nombre de dossiers de DJA agréés en 2015 baisse de 19 % par rapport à l'année précédente, diminution comparable à celle observée au niveau national (- 22 %). Cette baisse est principalement due à la mise en place d'une nouvelle gouvernance et à de nouvelles règles de traitement des demandes : transition entre deux périodes de programmation (de 2007-2013 à 2014-2020) et transfert de l'autorité de gestion de l'État à la Région. Mais la conjoncture difficile, notamment en production laitière, est aussi responsable de cette diminution importante. En 2009, année de crise laitière, une baisse des installations de même ampleur avait été observée. Malgré ce contexte, la production laitière spécialisée reste le premier secteur où les jeunes s'installent, avec 42 % des dossiers de DJA.

Près de 4/5^e des installations des moins de 40 ans sont aidées. Les personnes de plus de 40 ans sont quant à elles à l'origine d'un nombre conséquent d'installations sans DJA (515 en 2013). Dans certains cas, ces installations peuvent percevoir des aides de la Région. Enfin, certaines collectivités territoriales allouent des aides, y compris aux non bénéficiaires de la DJA.

Définitions

Un jeune qui s'installe en agriculture peut bénéficier :

- d'une Dotation d'installation aux Jeunes Agriculteurs (DJA) ;
- de prêts bonifiés (*cf. p 32*) ;

- de déductions de charges sociales et fiscales ;
- pour certaines subventions publiques d'équipement, de taux majorés et d'un accès prioritaire.

La DJA est une aide en capital attribuée après avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) aux exploitants agricoles âgés de moins de 40 ans présentant un projet de première installation sur une exploitation de taille suffisante constituant une unité économique indépendante. Le candidat doit être titulaire d'un diplôme de niveau IV (bac professionnel ou brevet de technicien agricole). Il doit suivre un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) composé de formations et de stages adaptés à son profil et son projet. Il doit fournir un plan d'entreprise, qui présente l'évolution de l'exploitation sur quatre ans et comporte un plan de financement. Au terme de ces quatre années, l'exploitation doit permettre de dégager un revenu au moins égal au Smic net annuel pour une installation à titre principal, un demi Smic pour une installation à titre secondaire. Depuis 2015, un nouveau dispositif d'installation progressive offre une alternative à ces deux types d'installation.

En Bretagne, l'aide varie de 9 000 à 24 000 € selon le type d'installation et les modulations sollicitées. Ces majorations sont accordées sous réserve du respect de critères nationaux ou régionaux. Les trois critères nationaux sont l'installation hors cadre familial, l'agroécologie et le projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi. En Bretagne, le critère « projet valorisant les moyens de production » a également été retenu. Il s'agit d'accorder un bonus à des projets qui, malgré des moyens de production et une taille économique modestes, parviennent à dégager le revenu objectif grâce à une technicité et/ou une organisation supérieure.

Pour en savoir plus

Site du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
www.agriculture.gouv.fr/aides-linstallation

Site d'information sur la création d'entreprise en agriculture en Bretagne
www.jemelanceenagriculture.com

Observatoire de l'installation et de la transmission en agriculture
www.eoloas.net

Dossiers de Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs (DJA) (en nombre)

Année	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne	France métro.
2010	120	127	137	91	475	5 062
2011	155	100	147	110	512	5 040
2012	107	128	116	109	460	5 261
2013	136	116	138	88	478	5 069
2014	108	116	180	79	483	4 860
2015	111	102	124	55	392	3 801

Source : chambres d'agriculture, Observatoire de l'installation et la transmission en agriculture, eoloas - DGPE

DJA : les paiements en 2015

	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne	France entière
Nombre de dossiers payés	105	115	179	69	468	4 109
Rappel nombre dossiers payés 2014	115	100	124	81	420	4 503
Montants payés (en milliers d'euros)	1 243	1 471	2 292	865	5 871	66 248
Rappel montant versements 2014	1 435	1 252	1 562	1 023	5 272	74 906

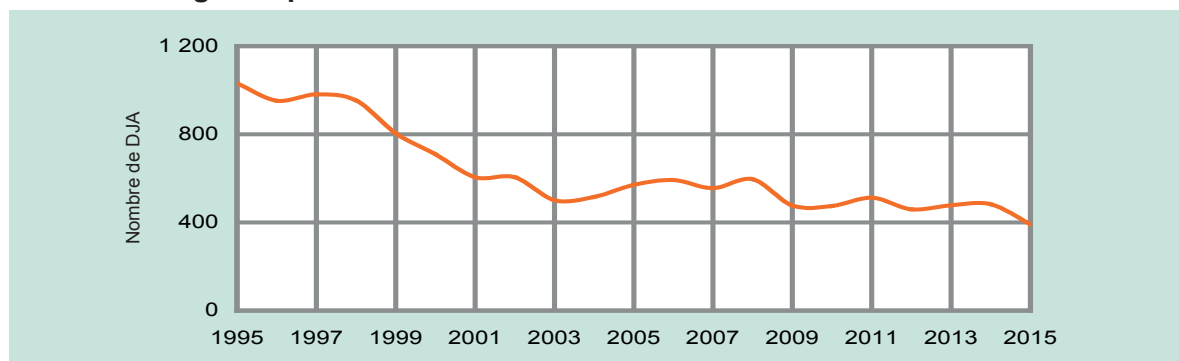
Source : Agence de Services et de Paiement (ASP)

DJA : le profil des bénéficiaires en Bretagne

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Âge moyen	29	29	30	30	29	29
% de femmes	28	25	28	23	23	22
% d'origine non agricole	30	26	27	27	29	40
% hors cadre familial	34	35	35	34	32	31
% individuelles	29	28	25	26	23	23
% Gaec	31	44	33	32	44	54
% EARL	39	25	40	40	31	19
% spécialisées en production laitière	39	43	33	44	41	42
SAU moyenne en individuel (ha)	29	34	30	30	41	34
SAU moyenne en Gaec (ha)	118	102	106	114	119	115
SAU moyenne en EARL (ha)	62	62	70	79	68	63

Source : chambres d'agriculture, Observatoire de l'installation et la transmission en agriculture, eoloas

DJA en Bretagne depuis 20 ans



Source : Agence de Services et de Paiement (ASP)

Actions sur les structures

Prêts bonifiés

Présentation

Comme les années précédentes, la majorité des prêts bonifiés versés en 2015 l'ont été aux jeunes agriculteurs (prêts à l'installation), les autres dispositifs ayant été diminués fortement avant d'être supprimés en 2015 et 2016 (cf. définitions). Ainsi, les derniers MTS-Autres accordés en Bretagne l'ont été en 2013. Quant aux MTS-Cuma, on n'en compte qu'une quinzaine par an depuis trois ans. En 2015, les MTS-JA représentent donc 90 % de l'enveloppe régionale destinée aux prêts bonifiés.

Le montant moyen de prêt MTS-JA n'a cessé d'augmenter depuis le début des années 2000. Il est ainsi passé de 27 k€ en 2003 à 61 k€ en 2014. En 2015, il connaît un léger fléchissement, à 57 k€. Le nombre de bénéficiaires, en réduction de 14 % entre 2013 et 2014, s'est effondré en 2015. Il a été divisé par cinq entre 2014 et 2015. Les taux de marché des prêts bancaires, dont la baisse s'est amorcée dès 2013 et s'est amplifiée en 2014, ont été particulièrement bas en 2015, faisant perdre leur attractivité aux prêts bonifiés. Les services ont même suspendu l'instruction des demandes de MTS-JA en zone de plaine, sauf pour les bénéficiaires en faisant expressément la demande après s'être vu refuser par leur banque un prêt aux conditions présentes du marché. La quasi-totalité du territoire régional étant en zone de plaine, la baisse est plus marquée en Bretagne (- 80 %) qu'au niveau national (- 40 %).

La baisse des taux et la réduction sur la durée de bonification imposée par le nouveau règlement de développement rural interrogent la pertinence du dispositif des prêts bonifiés, par ailleurs complexe et coûteux à gérer. Une réflexion est donc en cours sur leur avenir.

Définitions

Le dispositif des **prêts bonifiés** à l'agriculture a pour objet de soutenir les investissements dans les exploitations agricoles et de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs. Les prêts sont dits bonifiés car accordés à un taux inférieur à celui du marché, l'État prenant en charge une partie des intérêts.

Les prêts **Moyen Terme Spéciaux Jeunes Agriculteurs (MTS-JA)** sont réservés aux jeunes s'installant à titre individuel ou en société et qui répondent aux conditions d'octroi des aides à l'installation (cf. p 30). Ils financent les investissements prévus au plan d'entreprise. Leur durée maximale est de quinze ans. Depuis 2015, la durée maximale de bonification est de cinq ans (sept ans jusqu'en 2014 en zone de plaine). La bonification maximale est de 11 800 € (22 000 € en zone défavorisée). Leur taux est de 2,5 % en zone de plaine, 1 % en zone défavorisée.

Les **prêts Moyen Terme Spéciaux autres (MTS-Autres)** étaient consentis aux Gaec, associations foncières pastorales et groupements pastoraux pour du renouvellement d'investissement, sous réserve qu'ils facilitent l'installation des emprunteurs. Le dépôt de demandes n'est plus possible depuis le 1^{er} mars 2016.

Enfin, les prêts **Moyen Terme Spéciaux pour les Cuma (MTS-Cuma)** s'adressaient aux Cuma. Ce dispositif n'est plus mis en œuvre depuis le 1^{er} mai 2015. Il est désormais remplacé par une aide à l'investissement des Cuma.

Les prêts MTS-JA font partie de la politique d'aide à l'installation. À ce titre, ils bénéficient d'un cofinancement communautaire à hauteur de 80 %, contrairement aux MTS-Autres et MTS-Cuma.

Pour en savoir plus

Site du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Rapport de la mission conjointe CGAAER/IGF sur les prêts bonifiés à l'agriculture, mai 2015

http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/cgaaer_15027_2015_rapport.pdf

Prêts bonifiés versés à l'agriculture en 2015

Unité : nombre de prêts et millier d'euros		Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne	France
Prêts à moyen terme spéciaux d'installation - Jeunes agriculteurs	Nb	30	30	125	49	234	6 097
	K€	1 766	1 507	7 365	2 679	13 317	276 935
Prêts à moyen terme spéciaux d'installation - Autres (Gaec)	Nb	0	0	0	0	0	3
	K€	0	0	0	0	0	136
Prêts à moyen terme spéciaux aux Cuma	Nb	s	0	15	0	16	376
	K€	s	0	s	0	1 489	18 166
Total des prêts d'investissement	Nb	31	30	140	49	250	6 476
	K€	s	1 507	s	2 679	14 806	295 237

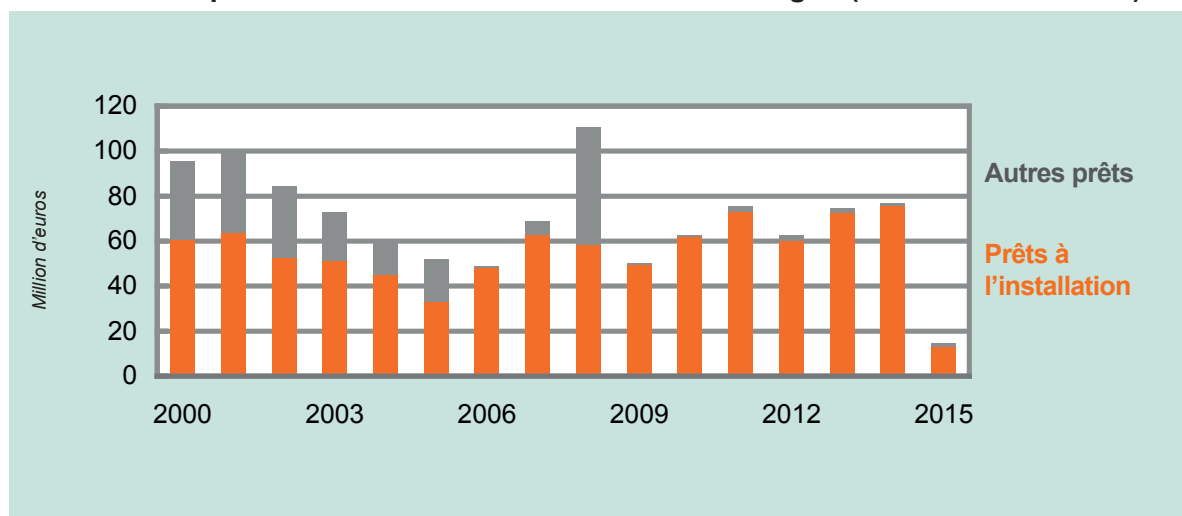
Source : Agence de Services et de Paiement (ASP)

Prêts bonifiés versés à l'agriculture en 2014

Unité : nombre de prêts et millier d'euros		Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne	France
Prêts à moyen terme spéciaux d'installation - Jeunes agriculteurs	Nb	419	268	327	225	1 239	10 095
	K€	24 229	16 275	22 433	12 577	75 514	528 568
Prêts à moyen terme spéciaux d'installation - Autres (Gaec)	Nb	0	0	0	0	0	25
	K€	0	0	0	0	0	872
Prêts à moyen terme spéciaux aux Cuma	Nb	4	0	13	0	17	429
	K€	292	0	930	0	1 222	19 553
Total des prêts d'investissement	Nb	423	268	340	225	1 256	10 549
	K€	24 521	16 275	23 363	12 577	76 736	548 993

Source : Agence de Services et de Paiement (ASP)

Évolution des prêts bonifiés à l'investissement en Bretagne (hors modernisation)



Source : Agence de Services et de Paiement (ASP)

Actions sur les structures

Aides PAC

Présentation

En 2014, la modulation n'existe plus. Elle est remplacée par une réduction directe du budget des aides du 1^{er} pilier. Les exploitations bénéficiaires de faibles montants sont donc légèrement pénalisées, puisque la réduction directe s'applique à l'ensemble du budget, alors que la modulation ne s'appliquait qu'au-delà d'un seuil de 5 000 € par exploitation.

Avec un peu plus de 27 300 exploitations et 514 millions d'euros, la Bretagne représente 8 % des bénéficiaires métropolitains et 7 % des aides du 1^{er} pilier. Le montant moyen d'aide par exploitation de 18 837 € est inférieur de 2 800 € environ à la moyenne nationale. Le paiement unique contribue à plus de 90 % à l'aide totale touchée par les agriculteurs bretons. En 2014, le nombre moyen de DPU par exploitation (59) reste stable par rapport à 2013, mais le montant moyen baisse de 6 %.

La Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes (PMTVA), qui encourage l'élevage bovin allaitant à caractère extensif, est la seule aide animale existant en 2009 et qui n'ait pas été totalement découplée suite au bilan de santé. Elle est découplée à 25 %. En 2014, elle est complétée par une aide instaurée au titre de l'article 68, **l'Aide Complémentaire à la Vache Allaitante (ACVA)**.

L'aide à l'engraissement des jeunes bovins, mise en place en 2013 au titre de l'article 68, se poursuit en 2014. Elle est réservée aux nouveaux installés et récents investisseurs.

Pour faire face au contexte économique difficile, une nouvelle aide en faveur du secteur avicole est mise en place, **l'aide à la production de volailles**. Pour bénéficier de l'aide, les éleveurs doivent avoir signé un contrat avec une organisation de producteurs ou un abatteur. Les poulets éligibles sont ceux nés, élevés et abattus en France, respectant des contraintes de poids vif

et d'alimentation, et destinés à être congelés en entier. Cette production est quasi exclusivement destinée à l'export vers le Moyen-Orient et réalisée en Bretagne. La quasi-totalité des paiements est versée à des éleveurs bretons. Une quinzaine de bénéficiaires se trouvent en Pays de la Loire et Poitou-Charentes.

En 2014, plus de 3 200 exploitations bretonnes bénéficient d'aides animales, contre 6 800 un an auparavant. En 2013, 3 350 élevages laitiers avaient en effet reçu une aide ponctuelle au titre de l'aide à la production de lait. En revanche, le montant total versé dépasse de 50 % celui de 2013, en raison de l'enveloppe conséquente consacrée à l'aide à la production de volailles.

En production végétale, toutes les aides existant en 2014 sont des aides mises en place au titre de l'article 68. En un an, le nombre de bénéficiaires progresse de 4 % et l'aide totale versée de 19 %. Le bio a le vent en poupe : le nombre de bénéficiaires s'accroît de 16 %. Les aides végétales représentent cependant seulement un cinquième des aides animales et 1 % de l'ensemble des aides du 1^{er} pilier.

(définitions page suivante)

Pour en savoir plus

Site de la Draaf Bretagne

<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Aides-et-subventions>

Site Agreste

<http://agreste.agriculture.gouv.fr>

Thématique Données économiques : aides, politique agricole commune

Aides du premier pilier de la PAC en 2014

Unité : millier d'euros	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Montants versés					
DPU	127 910	103 579	136 500	98 043	466 032
Aides couplées animales et végétales	11 103	14 831	7 556	8 083	41 572
Ensemble des aides du premier pilier	139 013	118 410	144 055	106 126	507 604
– discipline financière 2014	1 597	1 376	1 659	1 218	5 850
+ remboursement du trop perçu de discipline financière 2013	3 474	2 904	3 479	2 635	12 492
Aides nettes du premier pilier de la PAC*	140 889	119 938	145 875	107 543	514 245
<i>Rappel aides nettes du premier pilier 2013</i>	<i>146 924</i>	<i>119 369</i>	<i>156 427</i>	<i>112 323</i>	<i>535 044</i>

* Aides nettes versées au titre de la campagne 2014 après application des différents stabilisateurs budgétaire et de la discipline financière de 1,30 %
 Source : Agreste - Sisa

Aides couplées animales en 2014

Unités : dossiers en nombre montant en milliers d'euros	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes et aide complémentaire à la vache allaitante					
Dossiers	718	670	686	439	2 513
Vaches et génisses primées	29 422	27 592	25 449	18 748	101 212
Montant versé	5 073	4 755	4 377	3 209	17 415
Aide aux ovins					
Dossiers	55	42	68	61	226
Brebis et agnelles primées	9 632	7 856	14 825	11 601	43 914
Montant versé	231	186	356	272	1 044
Aide aux caprins					
Dossiers	9	18	35	35	97
Chèvres et chevrettes primées	861	1 475	9 869	7 207	19 412
Montant versé	14	23	159	115	311
Prime veaux sous la mère et veaux bio					
Dossiers	10	9	13	6	38
Animaux primés	173	58	107	58	396
Montant versé	11	3	6	3	23
Aide à l'engraissement des jeunes bovins					
Dossiers	43	26	97	18	184
Jeunes bovins primés	1 125	737	3 272	565	5 699
Montant versé	68	44	196	34	342
Aide à la production de volailles**					
Dossiers	82	161	0	97	340
Quantité primée (tonnes)	15 229	34 141	0	10 373	59 743
Montant versé	3 807	8 535	0	2 593	14 936
Ensemble des aides animales couplées					
Nombre de dossiers*	917	926	899	656	3 398
Nombre de bénéficiaires	878	876	855	626	3 235
Montant versé	9 204	13 546	5 094	6 226	34 070
<i>Rappel du montant 2013</i>	<i>6 231</i>	<i>5 542</i>	<i>6 023</i>	<i>4 115</i>	<i>21 911</i>

* Un bénéficiaire peut avoir plusieurs dossiers d'aides couplées animales

** Nouvelle aide 2014

Source : Agreste - Sisa

Actions sur les structures

Aides PAC

Définitions

La **Politique Agricole Commune (PAC)** a connu de multiples évolutions depuis sa création dans les années soixante. À partir de la réforme de 1992, le soutien par les prix est progressivement abandonné et compensé par des aides directes aux productions, à l'hectare ou par animal. L'Agenda 2000 initie une politique de développement rural, pilotée grâce aux aides dites du second pilier (*cf. page 48*). Les aides liées à la production agricole constituent quant à elles le **1^{er} pilier** de la PAC (objet de la présente partie). Leur financement est uniquement communautaire.

L'accord de Luxembourg de 2003 introduit notamment la modulation et le découplage des aides.

Modulation : une partie des aides du 1^{er} pilier sont réduites au profit du 2nd pilier.

Découplage : les aides du 1^{er} pilier précédemment attribuées sur la base des surfaces cultivées ou du nombre d'animaux détenus ne sont plus liées aux productions. Chaque exploitant est attributaire de **Droits à Paiement Unique (DPU)**, en euros par hectare, calculés sur la base de références historiques, les aides perçues pendant les trois années 2000 à 2002. Le découplage est partiel ou total selon les aides.

L'accord de Luxembourg s'accompagne d'une clause de rendez-vous que constitue le « bilan de santé » de la PAC. Ce bilan a abouti au règlement européen 73/2009, entré en application en 2010. Il accentue le découplage des aides du 1^{er} pilier. Comme l'y autorise l'article 63 du règlement, la France a choisi d'affecter les ressources ainsi dégagées à la création de nouveaux DPU. Par ailleurs, l'article 68 a réorienté un pourcentage des aides, couplées et découplées, vers de nouveaux soutiens couplés aux productions fra-

giles et aux productions durables et vers des dispositifs de couverture des risques climatiques et sanitaires. En France, ont ainsi été créées l'aide à **l'assurance récolte**, **l'aide aux ovins**, **l'aide aux caprins** et **la prime aux veaux sous la mère et aux veaux bio**. Contrairement à la PM-TVA (Prime au Maintien de Troupeaux de Vaches Allaitantes), les nouvelles aides animales mises en place ne sont plus sujettes à la détention de droits à prime. Leur montant unitaire est calculé en fin de campagne en fonction du nombre d'animaux éligibles déclarés par l'ensemble des éleveurs.

Pour en savoir plus

Site Agreste

<http://agreste.agriculture.gouv.fr/definitions/glossaire/>

Droit à Paiement Unique (DPU) en 2014

	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nombre de dossiers éligibles (au titre des DPU)	7 537	5 973	7 737	5 849	27 096
<i>Rappel 2013</i>	7 678	6 083	7 897	5 966	27 624
<i>Rappel 2006</i>	8 552	6 767	9 000	6 765	31 084
Nombre de droits à paiement unique					
- Droits théoriques	431 191	373 858	437 746	359 434	1 602 229
- Droits activés	428 915	371 357	434 850	356 907	1 592 030
Montant des DPU (en milliers d'euros)					
- Montant théorique*	128 411	104 048	137 085	98 521	468 067
- Montant des DPU activés et payés**	127 910	103 579	136 500	98 043	466 032
Ratios moyens (DPU activés et payés)					
Montant moyen du DPU (en euros)	298	279	314	275	293
Nombre moyen de DPU par exploitation	57	62	56	61	59
Montant moyen par bénéficiaire (en euros)	16 971	17 341	17 642	16 762	17 199
<i>Rappel 2013</i>	18 053	18 488	18 738	17 835	18 298
<i>Rappel 2006</i>	14 018	14 318	14 054	13 704	14 025

* Avant toute retenue

** Après modulation (pour 2013) et application du stabilisateur budgétaire, et avant application de la discipline financière

Source : Agreste Bretagne - Sisa

Aides couplées végétales en 2014

Unités : dossiers en nombre montants en milliers d'euros	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Aides couplées végétales					
Aide supplémentaire aux protéagineux					
Dossiers	209	83	203	127	622
Montant versé	247	86	235	164	732
Aide à l'assurance récolte					
Dossiers	158	73	499	253	983
Montant versé	101	75	339	209	724
Légumineuses fourragères pour la déshydratation					
Dossiers	0	0	310	0	310
Montant versé	0	0	172	0	172
Maintien à l'agriculture bio					
Dossiers	257	203	222	230	912
Montant versé	724	454	749	728	2 654
Conversion à l'agriculture bio					
Dossiers	129	109	128	124	490
Montant versé	828	669	967	756	3 219
Ensemble des aides végétales couplées					
Nombre de dossiers*	753	468	1 362	734	3 317
Nombre de bénéficiaires	632	397	1 157	616	2 802
Montant versé	1 899	1 285	2 461	1 856	7 502
<i>Rappel du montant 2013</i>	1 657	1 213	2 209	1 513	6 592

* Un bénéficiaire peut avoir plusieurs aides couplées végétales

Source : Agreste Bretagne - Sisa